

La science orpheline de la gauche?

Que la science exige un engagement permanent du pouvoir politique, porté par une certaine idée du progrès commun, voilà une idée-force que la gauche a développée tout au long du siècle passé. Et c'est sans doute la ténacité des parlementaires socialistes et leur habileté tactique qui vient de préserver des coupes budgétaires confédérales - pour le moment - le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie. Mais à y regarder de plus près, cet engagement porte essentiellement sur le volet formation de cette trilogie; il faut sauver d'urgence l'enseignement supérieur - prenons l'exemple de l'encadrement dans les facultés de sciences humaines - où s'est développée une crise telle que la formation elle-même est en péril. Le soutien aux hautes écoles est prioritaire pour réussir le «processus de Bologne». La recherche jouit par contre d'un soutien plus frileux. Certes la rhétorique en sa faveur est là, cette recherche non seulement facteur de puissance économique, mais aussi de créativité de la société. Les sciences de la vie, enrichies de beaucoup de physique, chimie et mathématiques, constituent aujourd'hui le fer de lance de la recherche scientifique. La gauche est mal à l'aise avec ce «tout moléculaire» qui mène d'un côté aux plantes recombinantes et de l'autre à la médecine de transplantation de pointe (les cellules souches). En 1998, le Parti socialiste a pris position en faveur de l'initiative de la protection génétique, puis s'est montré très prudent, voire restrictif, lors des débats sur la «Gen-Lex» (1996-2003) et s'est opposé au pro-

jet de loi sur la recherche sur les embryons en 2002. Il n'y a aujourd'hui plus de nouveaux projets en matière de génie génétique agricole, et avec la multiplication des comités d'éthique, l'autorisation d'un projet de recherche chez l'être humain peut prendre six mois et coûter des dizaines de milliers de francs. Nous sommes au début d'une révolution scientifique, avec ses excès, ses simplifications, ses incertitudes, et on s'aperçoit avec Albert Musil, qu'«une époque qui n'a pas compris sa propre nouveauté s'imagine avec tristesse avoir perdu quelque chose qui faisait partie de son capital». Mais condamner les tentatives expérimentales non pas simplement comme prématurées, ce qu'elles peuvent être, mais comme pernicieuses dans leur orientation même, c'est jeter l'enfant avec l'eau du bain. Nous désirons une science citoyenne, intégrée dans la démocratie; il est légitime de définir les conditions-cadre de la pratique de la recherche scientifique, mais il est véritablement urgent de préserver un vrai espace de liberté pour les chercheurs, de soutenir un large spectre de disciplines (définies par les chercheurs eux-mêmes), et d'encourager les esprits originaux développant des projets hors des sentiers battus. Favoriser l'innovation créatrice, renforcer l'encadrement éthique de la recherche en simplifiant les procédures d'autorisation et en augmentant la transparence, diminuer l'hiatus entre pays du Nord et du Sud par un vrai transfert de technologie, voilà, entre autres, des éléments d'un noble programme - de gauche - de soutien à la recherche. GE

Sommaire

Conseil fédéral: L'UDC défie la formule magique (p.2)

Commission d'évaluation: Un engagement civique: évaluateur de politique publique (p.3)

G8: L'ONU ne peut pas gouverner le monde (p.4)

G8: Les limites de l'Etat d'exception (p.5)

Forum: La procédure de consultation en Suisse (p.6)

Littérature: La politique de l'écriture (p.7)

L'UDC défie la formule magique

L'arithmétique électorale pourrait justifier la présence d'un deuxième représentant de l'UDC au gouvernement. Mais la formule magique est plus qu'un simple calcul. Elle repose sur un amalgame savant d'intérêts et d'opportunités politiques.

Plus les élections fédérales approchent et plus le battage médiatique se fait intense sur la question de la composition politique du prochain Conseil fédéral. L'incontestable poussée de l'Union démocratique du centre (UDC) au niveau fédéral et dans les cantons conférerait à ce parti le droit d'occuper deux sièges gouvernementaux en décembre prochain. Ce ne serait là que simple logique démocratique. Et les spéculations vont déjà bon train sur le magistrat démocrate-chrétien qui fera les frais de la nouvelle formule. Il faut y voir une tentative d'animer une campagne électorale aux enjeux restreints - démocratie directe et système proportionnel avec découpage cantonal obligent. Une tentative qui méconnaît gravement le fonctionnement du régime politique helvétique.

En effet, ce raisonnement arithmétique n'est en rien conforme aux exigences de la démocratie. Le peuple s'exprime par le biais des élections parlementaires et des instruments de démocratie directe. La

composition du gouvernement relève de la compétence des groupes politiques de l'Assemblée fédérale et des états-majors des partis. Elle obéit à des règles non écrites garantissant la représentation des langues et des régions. Mais surtout elle résulte de la reconnaissance mutuelle des partis gouvernementaux de leur capacité à gouverner ensemble et à élaborer des projets susceptibles de rassembler une majorité populaire en cas de référendum. Telle est l'arithmétique, combien plus subtile que la simple règle de trois, qui préside à la composition du Conseil fédéral.

Un partenaire non fiable

L'UDC, dans sa nouvelle formule, ne répond visiblement pas à ce dernier critère. Le dénigrement systématique des autres partis gouvernementaux et du Conseil fédéral, comme son incapacité à rechercher des solutions de compromis, en font un partenaire non fiable. Par ailleurs, ces dernières années, il n'a guère fait la preuve de sa capacité référendaire.

C'est bien pourquoi le Parlement, jouant sur les divisions internes de l'UDC, a choisi Samuel Schmid, un candidat non agréé par son parti.

L'intégration de magistrats UDC fidèles à la ligne de leur parti assagirait-elle les députés nationalistes? On peut en douter, car c'est précisément leur véhémence qui fait leur succès électoral. Voyez le canton de Zurich qui voit le groupe UDC refuser le budget et exiger des baisses d'impôts insensées, quand bien même deux conseillers d'Etat démocrates du centre siègent au gouvernement, dont le responsable des finances.

Et puisque les adeptes de la règle de trois font référence au respect de la volonté populaire, considérons donc cette volonté. Si l'UDC a fait de remarquables percées électorales dans les parlements cantonaux, elle a toutes les peines du monde à faire son entrée dans les exécutifs. Le corps électoral sait fort bien distinguer les fonctions tribunitiennes et contestataires d'un député de celles d'un magistrat. *jd*

Aide au développement

L'argent ne fait pas tout

Quatre milliards et quatre cent mille francs, c'est la somme que le Conseil fédéral aimerait consacrer à la coopération technique et à l'aide financière en faveur des pays pauvres au cours des quatre prochaines années. Une augmentation annuelle de 3% qui porterait la contribution helvétique à 0,35% de son PIB. On est encore loin des 0,7% préconisés par les Nations unies.

Mais l'aide au développement

ne passe pas seulement par des flux financiers publics. Selon la Banque mondiale, les obstacles au commerce érigés par les pays riches occasionnent un manque à gagner de quelque 100 milliards de dollars par an pour les pays en développement, soit le double de l'aide publique en faveur de ces derniers. La seule mesure monétaire de la coopération ne dit rien de la qualité et de l'impact de l'aide. Cette aide est encore trop souvent conçue

d'abord comme un soutien aux économies des pays donateurs, à l'image des Etats-Unis et du Japon qui, en contrepartie, imposent aux bénéficiaires des achats de biens et de services.

Mais plus que les flux financiers directs du nord vers le sud, les politiques migratoires, commerciales et environnementales et les opérations de maintien de la paix contribuent de manière décisive au développement. A l'aide de ces critères,

un centre de recherche et une revue américains ont construit un indice grossier, mais néanmoins meilleur que le seul calcul de l'aide publique. Sur vingt-un pays, la Suisse décroche le cinquième rang, derrière la Hollande, le Danemark, le Portugal et la Nouvelle-Zélande. En queue de peloton, les Etats-Unis et le Japon. *jd*

Basler Zeitung, 7 mai 2003

Un engagement civique : évaluateur de politique publique

Genève, de manière originale, unique en Suisse, a institué une Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP). Elle n'est pas composée de spécialistes du contrôle comptable ou de professionnels des audits. Y sont nommés des citoyens qui ont acquis une compétence civique reconnue.

Jean-Daniel Delley, rédacteur responsable de *Domaine Public*, préside cette commission depuis sa création, il y a huit ans. Il arrive au terme de son mandat. C'est l'occasion de faire connaître cette expérience d'engagement et de participation à la vie publique.

Qui est responsable de la qualité de la gouvernance politique ? au premier chef, bien sûr, les hommes politiques élus et chargés d'un département, d'un ministère. Quelles que soient leurs qualités, ils sont de surcroît sous la surveillance des commissions parlementaires de gestion ou des finances, sans parler des organes de contrôle interne ou externe. Et s'il a connaissance d'une lacune, d'une mauvaise application de la loi, tout député peut interpellier, déposer une question écrite. Tel est le dispositif légal, doublé d'une surveillance médiatique que stimule la concurrence. Au bout du compte et décompte, le peuple renouvelle ou ne renouvelle pas sa confiance. La démocratie a-t-elle besoin de contrôle supplémentaire ? Qui aurait la légitimité de s'insérer dans le jeu politique et administratif ?

Questions

Ni les débats parlementaires, qui souvent ne dépassent pas le cercle des initiés, ni les éditoriaux quotidiens, ni les reportages, ni les rubriques « société » des journaux ne répondent à des questions simples, qui reviennent de manière récurrente dans les conversations publiques. Pourquoi tant de chômeurs en

fin de droit ? qui bénéficie des logements à loyer modéré ? quelles sont les déductions fiscales autorisées pour frais professionnels ? Ces questions, et tant d'autres, se ramènent souvent à une seule : le but visé par la loi est-il atteint ? comment l'évaluer ?

Genève a décidé (loi du 19 janvier 1995) de confier à une commission externe, nommée par le Conseil d'Etat, l'étude et la réponse aux interrogations que suscite l'évaluation des politiques publiques. L'originalité, c'est d'avoir organisé cette commission sur des critères de compétence civique et non pas prioritairement sur la représentativité politique ou professionnelle (syndicale ou patronale). Sur seize membres, on repère des enseignants universitaires, d'anciens journalistes, des femmes ou des hommes engagés dans la vie professionnelle. L'exigence à respecter est celle de l'indépendance par rapport à l'Etat et implicitement par rapport à un groupement professionnel organisé. Le travail de la CEPP étant un travail de milice, il implique la mise à disposition d'un secrétariat de haute compétence. La dépense globale est modeste : 600 mille francs suisses tout compris. Les économies réalisées à partir des recommandations de la commission sont un multiple de ce chiffre.

Comment ça marche ?

Le Conseil d'Etat ou les commissions de gestion et des finances peuvent confier des mandats d'étude. Sur quinze rapports, cinq seulement furent ainsi commandés. Pour l'essentiel, la commission, en fonction de ses propres informations, décide elle-même de son sujet, par consensus, mais après une étude préalable pour éviter les emballements d'une discussion non préparée. Un groupe élabore une esquisse pour justifier le thème choisi, puis procède à une étude de faisabilité avant que le feu vert ne soit donné. L'approfondissement de la recherche se fait avant tout sous forme d'entretiens. Il en fut organisé, par exemple, une centaine sur les problèmes du travail clandestin. Le rapport est soumis à l'administration pour la validation de la documentation utilisée. Les recommandations sont discutées avec le magistrat concerné. Le document final est adopté en séance plénière.

Impact

Contrairement à ce qui pourrait être imaginé, le but de la commission n'est pas de contrôler l'administration. Elle travaille en collaboration avec elle ; c'est même une condition de l'aboutissement du travail d'enquête. Le but est de savoir si l'objectif politique a été clairement défini et les moyens adéquats mis en place. Qu'est-ce, par exemple, qu'une politique de logement ? Mettre

sur le marché des logements qu'occupent souvent des locataires aux revenus relativement élevés ou mettre à disposition des logements à bas prix occupés par des locataires aux revenus réellement faibles ?

Une fois le rapport adopté, il est adressé au Conseil d'Etat qui a admis qu'il soit rendu public. La presse, les députés, les personnes qui ont été sollicitées le reçoivent. La couverture médiatique est bonne. Un site renseigne sur le travail de la commission (www.geneve.ch/cepp).

Perspectives

L'expérience genevoise est unique dans la mesure où elle organise une participation démocratique en dehors du jeu représentatif et institutionnel, même si la commission d'évaluation tire de la loi toute sa légitimité. C'est une mise à contribution volontaire des compétences autres que celles qui sont requises des élus politiques ou des cabinets de consultants. La commission est donc devant l'obligation de s'imposer par la qualité de son travail, sous le regard critique que les professionnels réservent à ceux qui courent dans la catégorie « amateur ». Et sa difficulté, c'est de trouver chez ses membres la disponibilité en temps nécessaire à un travail approfondi, même si l'engagement est limité dans la durée. Elle est un révélateur d'un esprit civique que ne récompense aucun faste même républicain. C'est une preuve de démocratie vivante. *ag*

L'ONU ne peut pas gouverner le monde

Les opposants au G8 lui dénie toute représentativité et prétendent que seules les Nations Unies disposent de la légitimité nécessaire. Une telle attitude fait bon marché des textes et de la lettre même de la Charte de l'ONU.

L'article 1er de la Charte mentionne qu'un des buts des Nations Unies est de «réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique (...)».

Cette ambition est précisée dans le chapitre IX qui indique que «Les Nations Unies favoriseront:

- le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;
- la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;»

La Charte prévoit la création d'une instance qui aurait pu être très importante, pratiquement l'égal du Conseil de sécurité: le Conseil économique et social. Cet organe n'a jamais

vraiment pris son envol. Il est vrai qu'il doit simplement, selon le chapitre X de la charte, «faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, (...)» Les États membres ont de fait confiné ce conseil dans un rôle très restreint.

La Charte des Nations Unies ne lui donne aucune autorité dans le domaine économique ou social. Les expressions utilisées sont «réaliser la coopération...» ou «favoriser la solution...». Rien de commun avec le Conseil de sécurité qui en principe décide de la paix et de la guerre.

D'autre part, imaginer que la vingtaine de nations représentant 80% du commerce et de la création de la richesse mondiale (la Suisse en fait partie) doit se faire dicter leur loi par une poussière de petits États est évidemment absurde. Mais ces petits pays ont bien sûr le droit de s'exprimer et de faire valoir leur point de vue. Le problème n'est pas l'illégalité supposée du G8 face à la loi dans toute sa majesté incarnée

par l'ONU. La vraie question est dans la nécessité de repenser la gouvernance mondiale, comme on dit aujourd'hui, Nations Unies y compris.

Au fond, l'Assemblée générale est une sorte de chambre haute, un peu comme le Conseil des États en Suisse. Il n'est pas équilibré par une chambre basse qui représenterait les populations du monde, mais sur quelle base? le nombre d'habitants? le PNB? comment faire? Le problème est complexe et on ne sait trop par quel bout le saisir. Personne n'imagine que le tiers des voix d'une assemblée représente les habitants de la Chine et de l'Inde! Mais de telles réflexions nous semblent plus utiles qu'une interrogation sur la légitimité d'un G8 qui n'a jamais pris de décisions contraignantes, alors qu'une instance comme la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, présidée par la Libye et noyauté par les dictatures, est pleinement dans le droit international mais moralement totalement illégitime. *jd*

Humeur

Contre le totalitarisme scolaire

A Genève et dans le canton de Vaud, des initiatives populaires sont déposées qui réclament le retour aux notes. A Zurich, le Grand Conseil se prononce en faveur de l'anglais comme première langue étrangère. Dans le canton de Vaud encore, un projet limité de classes hétérogènes est abandonné pour non-conformité à la loi scolaire. L'Université ne peut créer ou supprimer un simple département ou centre de recherche sans une modification législative; récemment le Grand Conseil genevois a cru bon d'introduire ses représentants dans un organe chargé de la gestion interne de l'Alma mater.

Partout, des parlements, des majorités populaires, des administrations, imposent à l'école, du niveau enfantin aux études supérieures, des corsets légaux et

réglementaires, des prescriptions relatives aux bâtiments, aux programmes et aux méthodes d'enseignement. Cette volonté d'imposer des structures d'organisation et des démarches pédagogiques uniformes relève d'un républicanisme dépassé. Si la nécessité de construire l'État et la société a pu justifier l'uniformité scolaire, cette contrainte est aujourd'hui inutile, contre-productive même. Dans une société pluraliste et fragmentée, il est illusoire de prétendre couler la formation dans un seul moule. Ce moule unique contribue d'ailleurs à rejeter à la marge de l'institution scolaire un nombre croissant de jeunes. Alors qu'à des besoins différents doivent répondre des projets pédagogiques différenciés. Est-ce un hasard si les établissements privés connaissent un tel succès?

Mais ils restent l'apanage des familles capables d'en assumer le coût.

Aux autorités - peuple et Parlement - le soin de fixer les objectifs de formation, de décider des moyens financiers nécessaires et d'imposer des conditions minimales. Mais laissons aux établissements et aux enseignants un maximum d'autonomie dans la réalisation de ces objectifs. Nous viendrait-il à l'idée de réglementer la démarche professionnelle des soignants? Nous demandons à ces derniers de calmer nos maux, de rétablir notre santé, non d'observer un règlement et un mode d'emploi fixés démocratiquement. Tout comme nous choisissons nos thérapeutes parmi les différentes écoles médicales, pourquoi les parents ne pourraient-ils pas marquer leur préférence pour telle ou telle

pédagogie. Notes ou appréciations, classes homogènes ou hétérogènes, ce débat ne trouvera d'issue pratique que dans l'expérimentation acceptée et le choix offert. Et non dans un simulacre de confrontation démocratique où priment les préjugés. Seuls les résultats comptent. Et pour améliorer ces résultats, quoi de plus adéquat que de proposer des cursus, des cheminements, des pédagogies, adaptés aux différents publics scolaires? C'est dans la diversité des projets et dans la possibilité de choix pour les parents et les élèves que réside la démocratie scolaire. Et non dans le triomphe d'une majorité populaire ou parlementaire, voire d'une bureaucratie scolaire qui impose à tous le même chemin.

Jean-Daniel Delley

Les limites de l'Etat d'exception

On nous le répétait depuis de longs mois: zones d'exclusion, manifestations et éventuelles fermetures d'autoroutes nous promettaient quelques jours invivables, voire exceptionnels, sur les rives du Léman lors du G8 à Evian.

L'Etat doit parfois faire face à des situations imprévisibles et agir rapidement. La clause générale de police confère à l'autorité exécutive le droit, en vertu de son pouvoir général de police, soit sans une base constitutionnelle ou légale expresse, de prendre les mesures indispensables pour préserver l'ordre public d'un danger sérieux qui le menace d'une façon directe et imminente. Cette formule du Tribunal fédéral est connue de tous les juristes. En raccourci, la clause générale de police permet d'agir légalement dans des situations non prévues par la loi.

Une application abusive

Pour justifier les mesures exceptionnelles et les dépenses importantes consenties à l'occasion du G8, les autorités n'ont pas hésité à invoquer le caractère unique de l'événement. Tout au long du week-end encore, la clause a été invoquée par les autorités pour justifier les actions à l'encontre des manifestants altermondialistes.

D'autres se sont engouffrés dans la brèche. Ainsi, la Poste a invoqué les perturbations pour refuser d'assurer un service public, même minimal, dans deux grandes villes. Plus grave, certains employeurs ont cru bon d'invoquer l'exception pour faire fi du Code des obligations et imposer des vacances forcées tout à fait illicites! Flairant l'aubaine, les compagnies d'assurance font valoir les clauses d'exclusion figurant dans leurs

conditions générales; les actions anti-G8 ressemblent ainsi à un tremblement de terre.

Une application aussi large de la clause générale de police constitue une source importante de dangers. Elle peut priver les libertés fondamentales de leur substance en justifiant a priori toutes les mesures exceptionnelles: forcément bien fondées puisque prises pour éviter un danger! Elle dilue également les responsabilités politiques. Dans

l'urgence, on ne sait plus très bien qui décide. Et surtout, elle renforce encore le pouvoir de l'exécutif au détriment des possibilités de contrôle du parlement.

Quel sera le prochain événement qui justifiera un nouvel état d'exception? Le Paléo Festival? L'Euro-foot 2008? Le Salon de l'Auto? La clause générale de police ne peut servir de programme politique; elle doit rester une soupape de sécurité. L'Etat de droit ne saurait cesser de respirer à chaque grand événement. *ad*

Clause générale de police

Art. 36 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999

«Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés».

Clause d'exclusion d'assurance

(tirée des conditions générales RC-ménage d'une grande compagnie)

«Sont exclus les dommages survenant lors d'événements de guerre, de violation de neutralité, de révolutions, de rébellions, de révoltes, de troubles intérieurs (actes de violence dirigés contre des personnes ou des choses et perpétrés lors d'attroupements, de désordres ou de mouvements de rue), de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques, de modifications de la structure du noyau de l'atome (sic) et du fait des mesures prises pour y remédier».

Cannabis

La décriminalisation de la consommation de cannabis et l'introduction d'un régime de tolérance pour la culture et le commerce de du chanvre sont au programme de la révision de la Loi fédérale sur les stupéfiants. La commission du Conseil national pour la sécurité sociale et la santé propose de prélever sur ce commerce une taxe d'incitation qui doit contribuer au financement des assurances sociales et de la prévention.

Elle reprend un système boiteux appliqué au tabac. Ce faisant, l'Etat poursuit deux objectifs contradictoires. D'une part, pour des raisons financières, il est intéressé à ce que cette taxe rapporte le plus possible tout en prétendant dissuader le consommateur par un prix élevé, santé publique oblige. Pourtant l'expérience faite avec le tabac montre clairement qu'il n'est guère possible de courir deux lièvres à la fois. *jd*

Retraites

La retraite à 67 ans dès 2015, propose Pascal Couchepin pour assurer la pérennité de l'AVS. L'idée a suscité de vives réactions de rejet, UDC comprise. Cependant, en 2000, l'assemblée des délégués de l'UDC approuvait la retraite à 68 ans dès 2010 et préconisait une privatisation partielle de la sécurité sociale. Ce qui n'empêche pas le conseiller national Toni Bortoluzzi, expert des nationalistes en matière sociale, d'accuser le président de la Confédération de semer le trouble dans les esprits. *jd*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)
Ont collaboré à ce numéro:
Alex Dépraz (ad)
Carole Faes
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)

Forum:
Jeremias Blaser
Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Presses Centrales Lausanne SA

Abonnement annuel: 100 francs
Etudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
www.domainepublic.ch

La procédure de consultation en Suisse

Cet article reprend un texte paru dans le premier numéro de la revue *a contrario*.
 Editée par un groupe de chercheurs de l'Université de Lausanne (www.unil.ch/acontrario),
 elle entend promouvoir des études interdisciplinaires et «indisciplinées» en sciences sociales.
 L'auteur analyse l'histoire de la consultation en Suisse et nuance l'explication
 courante selon laquelle elle générerait le compromis et écarterait les risques de référendum.

Jeremias Blaser

Institut du Fédéralisme, Université de Fribourg

Dans le contexte politique de la Suisse, la consultation des groupes d'intérêt (associations économiques, partis politiques, organisations culturelles, etc.) consiste à leur soumettre des avant-projets de lois sur lesquels ils sont amenés à s'exprimer et qui sont dès lors susceptibles d'être modifiés par l'administration et le gouvernement, en fonction des différentes prises de position, avant d'être soumis à une procédure parlementaire ordinaire.

Son histoire permet de constater que la consultation était, au XIXe siècle, une pratique extrêmement hétérogène et floue. Ce qui aujourd'hui est traité comme une «prise de position», en allemand *Vernehmlassung*, se manifestait pendant la deuxième moitié du XIXe siècle sous des formes très diversifiées. Le jargon administratif allemand permet de distinguer trois termes utilisés successivement pour désigner la procédure de consultation et qui revêtent des connotations distinctes.

Mitwirkung: entre 1870-1920. Cette notion contient l'idée d'une collaboration où les partenaires travaillent ensemble pour atteindre un but commun. Elle indique dans ce contexte une participation des associations professionnelles à l'application de la loi.

Anhörung: entre 1920-1960. Cette notion implique une relation asymétrique où un partenaire «veut bien accepter» d'écouter l'autre. Son usage est introduit dans le langage juridique au cours des années 1930 et concerne plus précisément une participation des groupes d'intérêt dans la phase d'élaboration des lois.

Vernehmlassung: depuis 1960. Cette notion contient un double sens, le verbe *sich vernehmen lassen* pouvant signifier que l'on se «fait entendre», mais aussi qu'on subit un interrogatoire. Utilisée actuellement, cette notion reflète une certaine ambivalence de la pratique consultative, dans la mesure où sa double signification ne permet plus d'indiquer vraiment une relation asymétrique entre l'administration et les organisations intéressées.

Mitwirkung

On peut supposer que le sens du terme *Mitwirkung* ne se limitait pas à une pratique intervenant en amont du processus parlementaire (comme c'est le cas de nos jours). Ces aspects montrent que la *Mitwirkung* du XIXe siècle ne permettait pas encore de distinguer clairement la procédure de consultation des commissions extra-parlementaires, ni de distinguer la phase pré-parlementaire de la phase parlementaire et de faire la différence entre représentants d'intérêts ou experts. Toutes ces pratiques, désormais distinctes, se subsumaient à l'époque sous le terme de *Mitwirkung*. En revanche, nous pouvons dire que le terme permettait de faire la différence entre des instances proprement politiques (parlement, commissions parlementaires, administration, Conseil fédéral) et des instances attribuées à d'autres sphères sociales. Le terme *Mitwirkung* instituait en fait un système capable de distinguer des adresses sociales (organisations et personnes) en leur attribuant des domaines de compétences particuliers (économiques, politiques, scientifiques, ou juridiques).

Anhörung

Durant la première moitié du XXe siècle on peut observer une différenciation plus nette entre la participation des organisations à l'élaboration des projets de lois et la participation des organisations à la mise en œuvre des lois. Cette évolution se reflète au niveau sémantique en ajoutant au terme de *Mitwirkung* le terme de *Anhörung*. Le terme de *Anhörung* prend le sens d'une consultation en amont de la phase parlementaire tandis que le terme de *Mitwirkung* désigne la participation des organisations et des cantons à la mise en œuvre des lois fédérales en aval de la phase parlementaire ou plébiscitaire.

Ce fait indique que la fonction attribuée à la pratique consultative avait également changé. Il ne s'agissait plus «d'inventer» des procédures susceptibles de former et de faire exister des instances capables de façonner la politique. Au contraire, il fallait désormais spécifier ces procédures afin de limiter les domaines d'intervention possibles qui pouvaient surgir lors des procédures de consultation. La procédure de consultation servait désormais à exclure plutôt qu'à inclure, notamment par l'instauration de délais. Parallèlement, nombre de prises de position ont été refusées par l'administration en prétextant que l'organisation concernée n'était pas une organisation faitière au sens propre d'un *Spitzenverband* ou un *Landesverband*.

Vernehmlassung

La procédure de consultation apparut soudain comme posant des problèmes majeurs au système politique. La critique principale qui lui était adressée était son caractère antidémocratique. Nombreuses étaient les plaintes des parlementaires qui déploraient le fait que leur marge de manœuvre au sein du parlement se voyait considérablement réduite suite au compromis trouvé dans la phase pré-parlementaire.

La Suisse du XIXe siècle à nos jours se caractérise par une densité extraordinaire d'organisations en tous genres. Ce n'est pas un hasard si face à ces nombreuses associations, le besoin de structurer cette multiplicité a débouché sur l'adoption d'une ordonnance (1991) et d'une loi, en cours d'élaboration, afin de réglementer les nombreux problèmes que pose la procédure de consultation. Dans cette perspective, elle structure les organisations par rapport au système politique, en les incluant ou en les excluant, en leur attribuant des rôles ou des tâches, en les investissant d'attentes, en leur fixant des délais, en leur posant des questions. Cette organisation des organisations atteint un degré d'autonomie en mesure de poser à son tour des problèmes au système politique. ■

Blaser, J., *Die Organisation des Vernehmlassungsverfahrens in der Schweiz*. Thèse de Doctorat, Institut d'études politiques et internationales, Université de Lausanne, 2003.

Blaser, J., «Le système de consultation en Suisse: esquisse réflexive d'une analyse empirique», *a contrario* 1 (1):10-32, Antipodes, Lausanne, 2003.

Blaser, J., et B. Voutat, *La consultation des groupes d'intérêt dans le processus législatif en Suisse*, ed. B. Voutat and Y. Déloye, Paris, Berlin, 2002.

La politique de l'écriture

***Feuxcroisés*, la revue du Service de presse suisse voué aux échanges culturels entre les différentes régions linguistiques du pays, vient d'éditer son cinquième volume. Le panorama littéraire riche et bigarré qu'il esquisse est le prétexte d'une divagation sur la valeur politique de l'écriture.**

Au départ, il y a le verbe. Le catéchisme laisse des traces. Dieu appelle les choses par leur nom et les crée. Dire, c'est engendrer et engendrer c'est dire. Le monde est du même coup réel et littéraire. C'est assez pour commencer à écrire.

Les auteurs présentés par *Feuxcroisés* écrivent simultanément leur langue et leur univers. Et non pas avec la langue, à l'image du blabla publicitaire ou médiatique. Elle n'est pas un instrument. Elle surgit inédite, même si le passé, la tradition, les usages la parcourent de fond en comble. On retrouve l'ambivalence divine, qui se contente ici de l'effort profane. Les choses sont immédiatement là, à la lettre.

Donata Berra, poète italienne qui vit et enseigne à Berne, fuit l'idée, bonne pour la prose peut-être. Non, «le noyau générateur d'une poésie est toujours un mot, un syntagme, une bribe de phrase (...) il y a dedans quelque chose qu'il s'agit d'ouvrir, d'aider à se dire ...».

Aglaja Veteranyi, auteure d'origine hongroise, immigrée à Zurich et disparue en 2002, réclame le langage pour ces personnages. Ils sont sa langue. Il n'y a pas de sujet en dehors de la langue. L'opposition entre forme et contenu est réductrice, elle trahit le sens de l'écriture: nommer et mettre au monde.

Voilà pourquoi écrire renvoie à agir. Opérer, animer, mener, influencer. Au bout de l'action, il y a un nom et une chose: un objet, une identité, une constellation. Et cette action s'accomplit en public. L'écriture est d'emblée une lecture. Elle engage la communauté. Ses membres vont lire, donc nommer et façonner à nouveau - autrement - l'histoire, les histoires écrites. «Le lecteur doit réécrire le texte en le lisant» enjoint Américo Ferrari, écrivain péruvien établi depuis quarante ans à Genève.

Rien de nouveau, peut-être. Cependant, c'est ici que l'écriture retrouve la politique. Celle-ci - politicienne ou visionnaire peu im-

porte - projette la parole à la figure de la société, pour et contre elle, dans la rue ou via les institutions. Sans être le seul, le parlement est le lieu légitime de la politique, où l'on parle et où l'on s'affronte. Et où les lois désignent et façonnent les comportements, les conduites. Ce qui est possible et ce qui est impossible. Sans oublier que la loi est un texte.

La littérature n'est pas à l'écart du domaine public. Elle n'est pas étrangère à l'intérêt général. Antagoniste de la politique ou simplement indifférente. Elle est plutôt son archétype. Elle trace son horizon: la parole est toujours un monde qui s'invente. C'est vrai pour l'AVS et c'est vrai pour Zündel, le personnage du dernier ouvrage de Markus Werner, romancier thurgovien qui souffle ses mots comme un demi-dieu. *md*

Feuxcroisés, Ed. d'En bas, Lausanne, 2003.
www.culturactif.ch

Savoir suisse

Architectes en Suisse : petits mais polyvalents

Quelle est la situation des architectes en Suisse ? Un livre récemment publié dans la collection *Le savoir suisse* essaye de recenser les nouvelles pratiques et les nouvelles formes d'organisation des bureaux d'architectes. Évolution de la société des ingénieurs et des architectes (SIA), mutations liées à l'adoption de la nouvelle loi sur les marchés publics, interrogations sur l'impact des variations conjoncturelles, l'ouvrage offre un panorama dense et éclectique répondant aux doutes formulés ces dernières années au sein de la profession.

Fort instructif pour les professionnels et les étudiants, *Ar-*

chitecte en Suisse présuppose une bonne connaissance du domaine. Dans la perspective adoptée par la collection, la lecture de ce livre permet d'identifier deux spécificités suisses : la pérennité des petits bureaux et la polyvalence dont ils font preuve. Contrairement à ce qui se passe dans le monde anglo-saxon, les petits bureaux sont restés prépondérants en Suisse. La crainte de voir se multiplier les grands groupes comprenant une centaine d'employés aux profils et aux aptitudes variés s'avère ainsi infondée. De plus en plus spécialisés, les bureaux composés de deux à dix personnes s'associent ponctuelle-

ment de manière à proposer des complémentarités et des expertises adaptées à un programme déterminé. Cette nouvelle forme d'organisation en réseau interdisciplinaire de partenaires transforme le rapport entre les mandataires. Dans les opérations complexes, où le nombre d'intervenants est élevé, la coordination revêt un rôle crucial. En Suisse, contrairement à la plupart des pays européens, le poste de chef de projet ne fait que rarement l'objet d'un mandat spécifique. Il échoit presque naturellement aux architectes qui sont parvenus à faire reconnaître leur capacité de pilotage même dans

des domaines éloignés de leur compétence. La polyvalence caractéristique de nombreuses professions en Suisse, n'est peut-être pas étrangère à la prépondérance de petits bureaux dans ce pays.

Ce livre très détaillé laisse au lecteur l'image d'une profession qui a su entreprendre avec dynamisme son renouvellement et transformer les nouvelles contraintes en atout.

Carole Faes

André Ducret et al., *Architecte en Suisse, Enquête sur une profession en chantier*, coll. Le savoir suisse, PPUR, Lausanne, 2003.

Maggi, le capitalisme au cube

Maggi, c'est un nom de famille et une marque de bouillon. Mais il est surtout un «arôme» où le nom de l'industriel audacieux se confond avec le condiment à succès.

L'histoire d'un homme en chair et en os se dégage du logo et traverse les années glorieuses du capitalisme conquérant. Elle commence en 1872, quand Julius Maggi (1846-1912) fonde la société homonyme de meunerie et commerce de farine à Kempththal dans le canton de Zurich. Dix ans plus tard, il développe un nouveau type de farine à base de légumineuse. Il s'agit de combattre la malnutrition dans les milieux ouvriers et de remplacer la viande trop chère. Rapidement, il passe aux premières soupes prêtes à cuire.

Bien manger, bien travailler

Les potages lyophilisés satisfont les penchants philanthropiques de Julius Maggi qui s'efforce d'améliorer les conditions de vie des travailleurs, pris en otages par l'industrialisation en marche. Son capitalisme à visage humain associe la valeur nutritive et les bas prix à la rapidité de cuisson. Les soupes Maggi, cuisinées en quelques minutes, font merveille. Toutefois, les habitudes alimentaires sont tenaces. Bien ancrées dans l'héritage paysan, elles se méfient encore des principes hygiénistes - en guerre contre l'alcoolisme - et de la rationalité consumériste naissante qui transforme hommes et femmes

en clients éclairés. Par ailleurs, la politique des prix, certes généreuse, favorise la concurrence - Knorr et Liebig - et n'assure pas les assises financières nécessaires à la croissance de la société.

Au début des années 1900, Julius Maggi se tourne vers l'étranger. Pour occuper ces nouveaux marchés, il imagine une structure inédite : l'entreprise multinationale. Un ensemble de sociétés indépendantes, dotées de licence et conformes au régime juridique du pays d'accueil. C'est aussi l'époque de son entrée en bourse.

Le goût bon marché

L'«Arome Maggi» voit le jour en 1896. Il bouleverse l'assaisonnement traditionnel. Sa formule est gardée depuis dans un coffre du Crédit suisse. Affranchi des saisons et des marchés, à base de plantes, il se garde longtemps et se marie avec tous les mets. C'est un produit universel au goût unique et accessible à toutes les bourses. Bref, c'est un miracle alimentaire et commercial.

Expérimentateur dans l'âme, Julius Maggi est aussi à l'origine du marketing contemporain. Sans oublier les premières études de marché, il associe déjà la marchandise à un sigle, reconnaissable partout et par tout le monde. Il s'agit de la célèbre croix-étoile omniprésente.

De son côté, la réclame vient vanter les qualités de la marque. Des écrivains sont chargés de la rédaction des textes. Frank Wedekind, l'auteur de *La Boîte de Pandore* et de *La Danse de mort*, est le premier. Un poème ciblant l'armée donne le ton : «Père, mon cher père ! je ne serai pas soldat tant qu'à l'infanterie on n'aura pas de potage Maggi... Mon fils, mon cher fiston ! Tu peux rejoindre les troupes car il y a longtemps déjà qu'on ne mange aussi là-bas que la soupe à la viande en conserve Maggi.» Infatigable, Julius Maggi introduit l'utilisation des plaques émaillées qui conquièrent la rue imposant la marque aux passants et la pratique de l'échantillon cadeau destiné à appâter les clients. Mais c'est le développement du design des emballages et des flacons qui parachève sa stratégie publicitaire. Transformés en objets autonomes, leurs silhouettes font désormais partie de l'imaginaire collectif suisse.

L'usine s'humanise

Entre temps, la fabrication devient industrielle. En 1895, la fabrique de Kempththal est la première à être électrifiée en Suisse. La modernisation des installations se double de quelques mesures sociales visionnaires. L'ouverture d'une cantine, la constitution d'une coopérative et l'édification des premiers logements ouvriers précèdent la construction d'une école et d'une maison de vacances destinées à leurs enfants. Mais, plus important, il institue une caisse d'assurance maladie, un système

de primes à l'ancienneté, une caisse de compensation pour les soldats mobilisés et, plus tard, une rente de vieillesse. En somme, c'est la fibre humaniste d'origine qui est à l'œuvre, doublé par le souci de fidéliser son personnel, histoire de protéger les recettes qui ont fait la fortune de la maison.

Le cube de la gloire

Le «Bouillon Kub» sort des laboratoires Maggi en 1907. Un petit cube à base de jus de viande de bœuf. Concentré géométrique miniaturisé à haute valeur nutritive. C'est la quadrature du cercle. Julius Maggi peut s'en aller en 1912.

La société continue sa politique d'expansion et de recherche malgré deux guerres mondiales. Toujours à l'avant-garde des mœurs alimentaires, elle en épouse habilement les mots d'ordre pour assouvir les goûts des différents groupes sociaux et des pays étrangers visés. Pour les nourrir, certes, mais surtout pour leur offrir, dès la cuisine, un mode de vie, démocratique et productif. Le rachat par Nestlé en 1947 achève la parabole du groupe Maggi et le propulse dans l'univers de la globalisation et des marchés mondialisés. Le capitalisme paternaliste et familial incarné par Julius Maggi et Henri Nestlé est arrivé à son terme et repose en paix. *md*

Monique Pivot, *Maggi et la magie du bouillon Kub*, Hoëbeke, Paris, 2002.
www.maggi.ch

